



DEPARTEMENT
DU LOIRET

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 JUIN 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été affichées au CCAS, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 17 juin à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

PRESENTS : Mme BELLIZIO, Vice-Présidente, M VILLARET, Mme LOQUET, Mme GAMBONI, Mme LEFOL, Mme BAROINI, Mme FOURNIER, M REAU, M RAMON.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M RIVIERE DA SILVA, Président, a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Vice-Présidente

Mme DESNOUES a donné pouvoir à M VILLARET

Mme CHAMBONNEAU a donné pouvoir à Mme BAROINI

Mme DUJARDIN a donné pouvoir à Mme FOURNIER

ABSENTS : Mme DAHOU, M AMSTUTZ

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Président du CCAS

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS

Olivia BELLIZIO





2025-016 – Approbation du Compte de Gestion 2024

Chaque année, conformément à la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, Monsieur le Trésorier Principal présente les comptes de gestion qui retracent les opérations qu'il a effectuées au titre des différents budgets.

Les écritures retracées dans le compte de gestion du budget du Centre Communal d'Action Sociale sont conformes à celles de la comptabilité administrative au niveau des articles nature et chapitres budgétaires.

Il est précisé que le compte de gestion est consultable à l'Hôtel de Ville.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'exposé de Monsieur le Président sur le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'y rattache,

Vu le compte de gestion accompagné des pièces générales établi par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le compte de gestion du Trésorier Principal est arrêté, sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes :

En recettes à la somme de : 2 852 246,23 €

En dépenses à la somme de : 2 874 566, 29 €

Le résultat du compte de gestion est arrêté à - 22 320.06 €

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Principal, qui n'appelle aucune observation particulière ni réserve de sa part.

Pour le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS

Olivia BELLIZIO



« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »